

**CONVENTION D'ASSISTANCE- CONSEIL JURIDIQUE  
CONVENTION D'HONORAIRES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

phB Mesure d'Expert représentée par Philippe BERNARD,  
44 rue du faubourg du temple 75 011 PARIS

D'une part,

Et

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

.....confie à phB Mesure d'Expert représentée par Philippe BERNARD  
une mission d'assistance et de conseil juridique.

**Article 1 : Contenu de la mission**

Les conseils juridiques seront formulés sous forme écrite (mail et/ou courrier).

**Article 2 : Rémunération de la mission**

Les parties sont convenues de fixer le montant des honoraires de phB Mesure d'Expert représentée par Philippe BERNARD, par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée telle qu'elle est rappelée à l'article 1.

Toutefois, un honoraire forfaitaire est appliqué pour les réunions pour lesquelles Philippe BERNARD se déplacera sur la base d'un accord préalable.

honoraire de conseil

Le taux horaire pour la rédaction de conseils juridiques est fixé à **100,00 € HT (hors frais)**.

NB : les frais de création de dossier et les forfaits mail et téléphone seront facturés pour chaque dossier contentieux)

honoraires de réunion avec déplacement

Les honoraires pour une réunion sur place, incluant le temps de la réunion et le temps de déplacement sont forfaitaires et sont fixés à

- **400,00 € HT (hors frais kilométriques)** pour une réunion jusqu'à une demi-journée
- **700,00 € HT (hors frais kilométriques)** pour une réunion supérieure à une demi-journée

### **Article 3 : Frais**

Les frais seront facturés conformément à la convention entre les parties.

### **Article 4 - Règlement**

mission de conseil

Suite à la réalisation de chaque consultation, une facture correspondant aux honoraires et frais sera adressée au client.

mission de contentieux

Les honoraires seront exigés au fur et à mesure de l'avancement des procédures.

Il est expressément rappelé que l'ensemble des sommes précitées sont majorées de la TVA en vigueur soit, à ce jour, 20 %.

### **Article 5 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la durée de la mission convenue entre les parties, sauf dénonciation par l'une des parties au contrat, un mois avant sa clôture.

Il prendra effet le

### **Article 6 : Contestation**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Tribunal compétent pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

*Le Client*

*Philippe BERNARD*